

## EXEMPLE D'UN CAS

### STRATÉGIE DE COPROPRIÉTÉ

UNE STRATÉGIE FAISANT APPEL À L'ASSURANCE MALADIES GRAVES

NOM DE L'ENTREPRISE :  
Holdco Inc.

PERSONNE ASSURÉE ET  
PROPRIÉTAIRE DE LA GARANTIE DE  
REMBOURSEMENT DES PRIMES :  
Personne clé / Actionnaire

PRÉSENTÉ PAR :  
Gennaro Natale, B.A.Econ., Fin.Pl.  
Groupe Natale Inc.-Financial and Insurance Services  
Téléphone (bureau) : 514 996-7227  
Télécopieur : 450 973-1716  
Courriel : gennaro@groupenatale.com

# STRATÉGIE DE COPROPRIÉTÉ : ASSURANCE MALADIES GRAVES

## VOTRE SITUATION ACTUELLE

Le succès de votre entreprise dépend de votre rendement à titre de collaborateur essentiel et de propriétaire d'entreprise. Si vous tombiez gravement malade et ne pouviez plus contribuer à l'exploitation de votre entreprise, votre expertise pourrait être difficile à remplacer et cela pourrait avoir des répercussions financières sur vos affaires.

## UNE SOLUTION

La stratégie faisant appel à l'Assurance maladies graves Sun Life détenue en copropriété fait en sorte que vous et votre entreprise puissiez partager les risques et les avantages du contrat d'assurance.

## FONCTIONNEMENT DE LA STRATÉGIE FAISANT APPEL À L'AMG EN COPROPRIÉTÉ

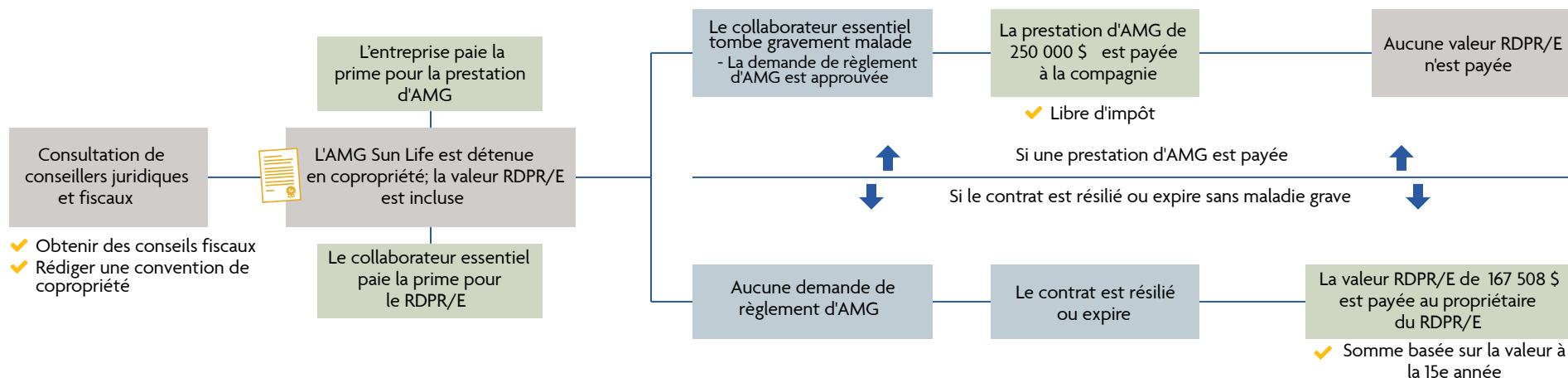
Vous et votre entreprise souscrivez conjointement un contrat d'assurance maladies graves (AMG) sur votre tête avec une garantie Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (RDPR/E). Vous et votre entreprise demandez à vos avocats de rédiger une convention de copropriété selon laquelle l'entreprise est propriétaire de l'assurance maladies graves et en paie la prime et vous êtes propriétaire de la garantie RDPR/E et en payez la prime. Si vous souffrez d'une maladie grave couverte et survivez au-delà du délai d'attente, votre entreprise recevra la prestation d'assurance maladies graves, mais vous ne recevrez rien au titre de la garantie RDPR/E. Cependant, si vous demeurez en bonne santé et que le contrat peut être résilié, vous pouvez décider d'y mettre fin. À la résiliation ou à l'expiration du contrat, vous recevrez la valeur de la garantie RDPR/E. La valeur de cette garantie correspond aux primes payées par vous et par l'entreprise. Le versement de la valeur de la garantie RDPR/E peut entraîner des répercussions fiscales. Vous et votre entreprise devez obtenir l'avis de conseillers fiscaux et juridiques indépendants pour bien comprendre les conséquences potentielles propres à vos situations respectives.

## MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE

## RÉSULTATS POSSIBLES

Protection d'AMG requise

Protection d'AMG n'est plus requise



Vous et votre entreprise pouvez choisir d'ajouter la garantie Remboursement des primes au décès (RDPD) au contrat. Au titre de cette garantie, si la personne assurée décède pendant que le contrat est en vigueur et qu'aucune prestation d'AMG n'est payable, le montant des primes remboursables sera payé au propriétaire du RDPD ou au bénéficiaire désigné de la valeur RDPD.

### PRÉCISIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

**Nom de l'entreprise :**

Holdco Inc.

**Propriétaire de la valeur du Remboursement des primes (RDP)**

Personne clé / Actionnaire

**Prime mensuelle initiale :**

502,65 \$

**Prime mensuelle initiale :**

427,95 \$

**Renseignements sur les garanties :**

Garantie d'assurance maladies graves pour une maladie couverte

**Renseignements sur les garanties :**Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (RDPR/E) – Offert après 15 ans  
Remboursement des primes au décès (RDPD)

### PRÉCISIONS SUR LA CONCEPTION DU CONTRAT

**Personne assurée**

Personne clé / Actionnaire, homme, âge de 50 ans, non-fumeur

**Contrat Assurance maladies graves Sun Life**

Couverture :	250 000 \$
Durée de l'assurance :	Temporaire à 75 ans
Période de paiement :	Jusqu'à l'âge de 75 ans
Prime mensuelle initiale totale :	930,60 \$
Prime de Holdco Inc. :	502,65 \$
Prime de Personne clé / Actionnaire :	427,95 \$

### AU SUJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Ce document est fourni à titre informatif seulement. Il ne s'agit pas d'un contrat d'assurance ni d'une offre d'assurance. Ce document ne fait partie d'aucun contrat qui pourrait être établi ultérieurement et il n'est pas conçu pour fournir ou remplacer une consultation professionnelle juridique ou fiscale. Vos conseillers juridiques et fiscaux sauront vous renseigner sur votre situation personnelle.

## STRATÉGIE DE COPROPRIÉTÉ : ASSURANCE MALADIES GRAVES

### VALEURS DU CONTRAT

La stratégie faisant appel à l'Assurance maladies graves Sun Life détenue en copropriété fait en sorte que vous et votre entreprise puissiez partager les risques et les avantages du contrat d'assurance. Le présent registre donne la prime et la valeur des garanties qui pourraient vous être offertes, à vous et à votre entreprise.

Année de contrat	Âge	Prime totale du contrat (\$)	HOLDCO INC.		PERSONNE CLÉ / ACTIONNAIRE		
			Prime de l'assurance de base (\$)	Prestation d'assurance maladies graves (\$)¹	Prime de la garantie RDP (\$)	Valeur de RDPD (\$)	Valeur de RDPR/E (\$)
1	51	930,60	502,65	250000	427,95	11 167	-
2	52	930,60	502,65	250000	427,95	22 334	-
3	53	930,60	502,65	250000	427,95	33 501	3 350
4	54	930,60	502,65	250000	427,95	44 668	7 817
5	55	930,60	502,65	250000	427,95	55 836	13 959
6	56	930,60	502,65	250000	427,95	67 003	21 776
7	57	930,60	502,65	250000	427,95	78 170	31 268
8	58	930,60	502,65	250000	427,95	89 337	42 435
9	59	930,60	502,65	250000	427,95	100 504	55 277
10	60	930,60	502,65	250000	427,95	111 671	69 795
11	61	930,60	502,65	250000	427,95	122 839	85 987
12	62	930,60	502,65	250000	427,95	134 006	103 854
13	63	930,60	502,65	250000	427,95	145 173	123 397
14	64	930,60	502,65	250000	427,95	156 340	144 615
15	65	930,60	502,65	250000	427,95	167 508	167 508
16	66	930,60	502,65	250000	427,95	178 675	178 675
17	67	930,60	502,65	250000	427,95	189 842	189 842
18	68	930,60	502,65	250000	427,95	201 009	201 009
19	69	930,60	502,65	250000	427,95	212 176	212 176
20	70	930,60	502,65	250000	427,95	223 344	223 344
21	71	930,60	502,65	250000	427,95	234 511	234 511
22	72	930,60	502,65	250000	427,95	245 678	245 678
23	73	930,60	502,65	250000	427,95	256 845	256 845
24	74	930,60	502,65	250000	427,95	268 012	268 012
25	75	930,60	502,65	250000	427,95	279 180	279 180

¹ Nous verserons la valeur du RDPR/E au lieu de la prestation d'assurance maladies graves si la valeur du RDPR/E est plus élevée.

### PRINCIPAUX POINTS À CONSIDÉRER

Voici quelques-uns des nombreux facteurs dont il faut tenir compte avant de souscrire un contrat Assurance maladies graves Sun Life en copropriété. Veuillez consulter vos conseillers fiscaux et juridiques pour vous assurer que cette stratégie vous convient.

#### Facteur à prendre en considération

Pour le moment, aucune loi fiscale ne régit expressément l'imposition des contrats d'assurance maladies graves en copropriété. L'Agence du revenu du Canada (ARC) n'a encore pris aucune décision sur les conséquences fiscales d'une telle convention.

Dans le présent aperçu, on suppose que le propriétaire de la garantie RDP est le collaborateur essentiel assuré, mais on peut nommer une autre personne à titre de propriétaire de la garantie dans la convention de copropriété.

Les primes payées pour l'assurance maladies graves et les primes payées pour la garantie RDPR/E ou RDPD ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Si votre entreprise est le bénéficiaire de la prestation d'assurance maladies graves, la prestation sera versée en franchise d'impôt. Le produit ne créera pas de crédit pour le compte de dividendes en capital (CDC) de l'entreprise.

Si le bénéficiaire de la garantie RDP n'est pas l'entreprise, le paiement de la valeur du RDPR/E ou RDPD peuvent donner lieu à un avantage imposable conféré à un actionnaire ou à un employé.

Si la propriété de l'assurance maladies graves était transférée de l'entreprise à vous, la juste valeur marchande de la prestation pourrait donner lieu à un avantage imposable conféré à un actionnaire ou à un employé pour le propriétaire de la garantie RDP.

Si la propriété de la garantie RDP était transférée de vous à l'entreprise, la juste valeur marchande de la garantie pourrait être versée en franchise d'impôt au collaborateur essentiel/propriétaire.

Le présent document repose sur des valeurs tirées de l'aperçu du contrat Assurance maladies graves Sun Life qui l'accompagne et qui porte la même date.

#### Mesure à prendre

Consultez vos conseillers fiscaux et juridiques pour bien comprendre ces conséquences potentielles.

Consultez vos conseillers fiscaux et juridiques pour bien comprendre les diverses structures de copropriété.

Consultez vos conseillers fiscaux et juridiques pour veiller à ce que les primes reçoivent le traitement fiscal approprié.

Un crédit pour le CDC d'une entreprise est seulement offert pour le produit d'un contrat d'assurance-vie reçu par l'entreprise à titre de bénéficiaire du contrat.

Consultez vos conseillers fiscaux et juridiques pour bien comprendre les incidences d'une telle possibilité.

Consultez vos conseillers fiscaux et juridiques pour bien comprendre les conséquences fiscales du transfert de propriété d'un contrat d'assurance.

Consultez vos conseillers fiscaux et juridiques pour bien comprendre les possibilités offertes par le transfert de propriété d'un contrat d'assurance.

Ce document est incomplet sans l'aperçu du produit. Vous devez donc le lire avec l'aperçu.

## Aperçu d'Assurance maladies graves Sun Life

### Temporaire à 75 ans

L'AMG Sun Life prévoit le paiement d'un montant forfaitaire qui vous aide à faire face aux retombées financières personnelles ou commerciales du diagnostic chez la personne assurée d'une maladie grave couverte par le contrat et de sa survie à cette maladie.

**À l'intention de :**

Key person / Shareholder

**Personne assurée :**

Personne clé / Actionnaire

**Présenté par :**

Gennaro Natale, B.A.Econ., Fin.Pl.

Groupe Natale Inc.-Financial and Insurance Services

Téléphone (bureau) : 514 996-7227

Télécopieur : 450 973-1716

Courriel : gennaro@groupenatale.com

Aujourd'hui, plus que jamais, on survit à des maladies qui autrefois étaient mortelles. Votre bien-être et celui de votre famille ou de votre entreprise reposent sur la solidité de votre plan financier. L'ajout de l'**Assurance maladies graves Sun Life** (AMG Sun Life) à votre plan peut vous aider lorsqu'une maladie vient bouleverser profondément votre existence. L'assurance maladies graves prévoit le paiement unique d'un montant forfaitaire si vous recevez le diagnostic d'une maladie couverte par votre contrat et si vous survivez à cette maladie. Cette protection supplémentaire vous permet de vous concentrer sur ce qui importe le plus – la guérison.

Voici les différentes formules de contrat et garanties facultatives offertes pour l'AMG Sun Life :

## Temporaire 10 ans (T10)

- Couverture d'assurance maladies graves économique et renouvelable tous les 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans.

## Temporaire à 75 ans (T75)

- Couverture d'assurance maladies graves jusqu'à l'âge de 75 ans.

## À vie (T100)

- Couverture d'assurance maladies graves à vie.

## Souplesse

- Des garanties facultatives qui permettent d'adapter la couverture à vos besoins :
  - Remboursement des primes au décès (RDPD)
  - Remboursement des primes à la résiliation et/ou à l'expiration (RDPR/E)
  - Exonération en cas d'invalidité totale
  - Exonération protégeant le propriétaire
  - Option de transformation en assurance de soins de longue durée
- Deux options de primes limitées :
  - Une option de paiements en 10 ans pour les contrats assurance À vie
  - Une option de paiement en 15 ans pour les contrats Temporaire à 75 ans et assurance À vie
- Une approche unique en matière de couverture d'AMG pour enfants :
  - 5 maladies de l'enfance supplémentaires
  - 2 options de RDPR/E uniques spécialement conçues pour les enfants

## Garanties

- Les maladies couvertes, les primes, le montant des prestations et les valeurs du remboursement des primes sont entièrement garantis par votre contrat d'AMG Sun Life.
- La transformation de la Temporaire 10 ans en contrat d'AMG Sun Life avec primes uniformes est garantie.

## FINANCIÈRE SUN LIFE

La Financière Sun Life est, depuis plus de 150 ans, l'une des marques les plus respectées du secteur des services financiers. Nous offrons aux particuliers et aux entreprises une gamme diversifiée de produits et de services dans les domaines de l'assurance et de la gestion de patrimoine. Les compagnies du groupe Financière Sun Life aident des millions de clients partout dans le monde à bénéficier de la tranquillité d'esprit que procure la planification de la sécurité financière à toutes les étapes de la vie – et nous sommes en bonne position pour continuer sur cette voie pendant de nombreuses années.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Financière Sun Life.

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURANCE

### AMG Sun Life – Temporaire à 75 ans

L'AMG Sun Life – Temporaire à 75 ans prévoit le paiement d'un montant forfaitaire qui vous aide à faire face aux maladies graves figurant ci-dessous, selon la définition donnée dans le contrat. La couverture choisie offre des primes uniformes garanties. La couverture demeure en vigueur jusqu'à l'expiration du contrat, soit à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée.

Les maladies ou affections suivantes donnent droit à un versement unique du plein montant de la prestation. Une fois la prestation versée, le contrat d'assurance maladies graves prend fin.

- Accident vasculaire cérébral
- Anémie aplasique
- Brûlures graves
- Cancer
- Cécité
- Chirurgie de l'aorte
- Coma
- Crise cardiaque
- Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe
- Démence, y compris la maladie d'Alzheimer
- Greffe d'un organe vital
- Infection à VIH contractée au travail
- Insuffisance rénale
- Lésion cérébrale acquise, causée par un traumatisme externe
- Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques
- Maladie du motoneurone
- Méningite purulente
- Paralyse
- Perte d'autonomie
- Perte de la parole
- Perte de membres
- Pontage aortocoronarien
- Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque
- Sclérose en plaques
- Surdit 
- Tumeur cérébrale bénigne



Chacune des maladies suivantes donne droit à une prestation partielle qui est de 15 % de la prestation d'assurance maladies graves, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par maladie ou affection. Si nous versons une prestation à l'égard d'une maladie à prestation partielle, le contrat demeure en vigueur. Le montant de la prestation d'AMG ou le montant du remboursement des primes ne seront pas réduits du montant de la prestation partielle versée. On ne peut présenter qu'une demande de règlement par maladie à prestation partielle, jusqu'à concurrence de 4 paiements partiels.

- Angioplastie coronarienne
- Cancer – cancer canalaire in situ du sein
- Cancer – cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)
- Cancer – cancer de la thyroïde papillaire ou folliculaire au stade T1
- Cancer – leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai
- Cancer – mélanome malin au stade IA
- Cancer – tumeurs neuroendocrines (carcinoïdes) de grade 1
- Cancer – tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC

Pour obtenir une description complète des maladies graves couvertes, consultez le Guide des définitions des maladies graves.

### GARANTIES FACULTATIVES

#### Remboursement des primes au décès (RDPD)

Le montant des primes remboursables est versé au bénéficiaire du RDPD si la personne assurée décède pendant que le contrat est en vigueur et que la prestation d'AMG n'est pas payable.

### Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (RDPR/E – 15 années)

Un pourcentage des primes remboursables est versé au propriétaire s'il résilie le contrat au 3<sup>e</sup> anniversaire du contrat ou à une date ultérieure et que la prestation d'AMG n'est pas payable. Cette garantie n'a aucune valeur avant le 3<sup>e</sup> anniversaire du contrat.

Nous déterminons le pourcentage de la manière suivante :

- Nous versons 10 % des primes remboursables au 3<sup>e</sup> anniversaire du contrat ou après cette date.
- Nous ajoutons 7,5 % par année au pourcentage initial (10 %) jusqu'à concurrence de 100 %, selon le tableau suivant.

Anniversaire du contrat	Pourcentage
3 <sup>e</sup>	10.0%
4 <sup>e</sup>	17.5%
5 <sup>e</sup>	25.0%
6 <sup>e</sup>	32.5%
7 <sup>e</sup>	40.0%
8 <sup>e</sup>	47.5%
9 <sup>e</sup>	55.0%
10 <sup>e</sup>	62.5%
11 <sup>e</sup>	70.0%
12 <sup>e</sup>	77.5%
13 <sup>e</sup>	85.0%
14 <sup>e</sup>	92.5%
15 <sup>e</sup> et plus	100.0%

Le montant des primes remboursables est versé au propriétaire si le contrat expire (prend fin) sans avoir été résilié et que la prestation d'AMG n'est pas payable. Cette couverture expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75<sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée.

# Sommaire du client

## Personne clé / Actionnaire

Homme, âge de 50 ans, non-fumeur

Couverture d'assurance	Montant (\$)	Prime mensuelle initiale (\$)
AMG Sun Life – Temporaire à 75 ans	250 000	498,60
Garanties facultatives		Prime mensuelle initiale (\$)
Remboursement des primes au décès		7,65
Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration – 15 années		420,30
Frais de contrat		4,05 \$
<b>Prime mensuelle initiale totale</b>		<b>930,60 \$</b>

# Valeurs du contrat

Les primes indiquées ci-dessous sont payables mensuellement. Les valeurs du contrat indiquées dans l'aperçu sont celles de la fin de l'année du contrat.

Les valeurs indiquées dans la colonne RDPR/E ci-dessous sont fonction du RDPR/E – 15 années

Année de contrat	Âge	Prime totale (\$)	Valeur de RDPD (\$)	Valeur de RDPR/E (\$)	Prestation d'assurance maladies graves (\$)
1	51	930,60	11 167	-	250 000
2	52	930,60	22 334	-	250 000
3	53	930,60	33 501	3 350	250 000
4	54	930,60	44 668	7 817	250 000
5	55	930,60	55 836	13 959	250 000
6	56	930,60	67 003	21 776	250 000
7	57	930,60	78 170	31 268	250 000
8	58	930,60	89 337	42 435	250 000
9	59	930,60	100 504	55 277	250 000
10	60	930,60	111 671	69 795	250 000
11	61	930,60	122 839	85 987	250 000
12	62	930,60	134 006	103 854	250 000
13	63	930,60	145 173	123 397	250 000
14	64	930,60	156 340	144 615	250 000
15	65	930,60	167 508	167 508	250 000
16	66	930,60	178 675	178 675	250 000
17	67	930,60	189 842	189 842	250 000
18	68	930,60	201 009	201 009	250 000
19	69	930,60	212 176	212 176	250 000
20	70	930,60	223 344	223 344	250 000
21	71	930,60	234 511	234 511	250 000
22	72	930,60	245 678	245 678	250 000
À partir de ce moment-là, le total de toutes les primes payées est égal ou supérieur au montant de la prestation d'assurance maladies graves.*					
23	73	930,60	256 845	256 845	250 000
24	74	930,60	268 012	268 012	250 000
25	75	930,60	279 180	279 180	250 000

\* Si la personne assurée remplit les conditions d'admissibilité à une prestation complète après cette date, nous versons le montant de primes remboursables ou la prestation, selon le montant le plus élevé.

### Comprendre les valeurs du contrat figurant dans l'aperçu

À l'anniversaire du contrat le plus proche du 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée, le remboursement des primes à l'expiration sera de 279 180 \$.

Les primes indiquées ci-dessus sont garanties et comprennent les frais de contrat ainsi que toute surprime utilisée dans cet aperçu.

# Sommaire de la prime

Les primes et frais indiqués sont payables mensuellement.

Les valeurs indiquées dans la colonne RDPR/E ci-dessous sont fonction du RDPR/E – 15 années.

Année de contrat	Âge	Prime de l'assurance de base (\$)	Prime RDPD (\$)	Prime RDPR/E (\$)	Frais de contrat (\$)	Prime totale (\$)
1	51	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
2	52	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
3	53	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
4	54	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
5	55	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
6	56	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
7	57	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
8	58	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
9	59	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
10	60	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
11	61	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
12	62	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
13	63	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
14	64	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
15	65	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
16	66	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
17	67	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
18	68	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
19	69	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
20	70	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
21	71	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
22	72	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
23	73	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
24	74	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60
25	75	498,60	7,65	420,30	4,05	930,60

## Événements importants

À la fin de l'année de contrat

Expiration du contrat d'AMG Sun Life – Temporaire à 75 ans

25

## À PROPOS DE CET APERÇU

- Le présent aperçu a été établi à titre informatif seulement. Il ne peut être considéré comme un contrat d'assurance ni comme une offre d'assurance. Il ne fait partie d'aucun contrat qui pourrait être établi à une date future.
- Le présent document présente un sommaire de votre couverture. Pour une description complète, veuillez passer en revue votre contrat.
- Toute couverture ou garantie indiquée dans l'aperçu doit être examinée et approuvée par le service de la tarification.

## GLOSSAIRE

<b>Âge</b>	«Âge» signifie l'âge d'une personne à son anniversaire de naissance le plus proche d'une date en particulier. C'est ce que nous appelons l'«âge le plus proche». L'âge d'une personne à la date du contrat signifie son âge à son anniversaire de naissance le plus proche de la date du contrat. Si, par exemple, la personne assurée a 34 ans et 7 mois, elle a 35 ans aux fins de l'assurance. Lorsqu'il est écrit qu'une garantie prend fin à 65 ans, cela signifie qu'elle prend fin à l'anniversaire du contrat le plus proche du 65 <sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée.
<b>Année de contrat</b>	La période de 12 mois qui s'écoule entre un anniversaire du contrat et le suivant.
<b>Anniversaire du contrat</b>	Le jour et le mois qui, chaque année, sont les mêmes que la date de votre contrat.
<b>Date du contrat</b>	La date de début de votre contrat d'assurance.
<b>Imposition</b>	À l'heure actuelle, aucune loi fiscale ne régit expressément l'imposition des contrats d'assurance maladies graves. La Financière Sun Life est d'avis que, selon les lois fiscales existantes, toute prestation versée au titre d'un contrat d'assurance maladies graves à son propriétaire ne sera pas imposée si le propriétaire du contrat a payé toutes les primes avec des sommes déjà imposées. Nous croyons que ce traitement fiscal s'applique aux contrats d'assurance maladies graves détenus par des particuliers, des sociétés par actions/compagnies et d'autres entités. Ceci ne constitue pas un sommaire complet des questions d'ordre fiscal qui s'appliquent aux contrats d'assurance maladies graves. Pour examiner le traitement fiscal d'un contrat d'assurance maladies graves dans votre cas, renseignez-vous auprès d'un expert en fiscalité.
<b>Montant des primes remboursables</b>	<p>Le montant des primes remboursables est égal au total de toutes les primes payées, surprimes comprises, moins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• tout remboursement à l'avance des primes que nous avons versé;</li><li>• toute prime payée pour l'option de transformation en assurance de soins de longue durée, si le contrat comprend cette garantie;</li><li>• toute prime impayée, intérêts compris.</li></ul>
<b>Primes</b>	Cet aperçu est basé sur les taux de prime de la Financière Sun Life à la date indiquée ci-dessous. Les primes indiquées sont fonction des renseignements utilisés dans l'aperçu : type de contrat, type de garantie, montant d'assurance, âge, usage du tabac, sexe et surprimes pour risque aggravé. Si l'un de ces renseignements est inexact et que votre contrat est établi avec des renseignements différents, les primes et les valeurs du contrat pourraient changer.